



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2012

La Porte Sud des Gorges
Mairie

Date de convocation : Samedi **17 mars 2012**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **10 – pouvoirs : 4**
Votants : **14**

L'an deux mille douze
Le 23 mars à 18h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : Mmes DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : MM. JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, L'HERMITTE, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : Mme ALBINI (pouvoir ARCHAMBAULT), MM. BRAVAIS (pouvoir Mme DECHASEAUX), LALY (pouvoir JEANNIN), KIRSCHER (pouvoir RAMIERE)

Monsieur **Aurélien MONJU** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 27 février 2012.

Aucune réserve n'étant présentée, le compte rendu est adopté à l'unanimité, le maire passe alors à une réorganisation de l'ordre du jour, Mme DECHASEAUX, loueur d'embarcations de loisirs en exercice, ne souhaitant pas participer au point traitant de la partie attribution des emplacements du débarcadère aux loueurs qui se trouvant en point 1 devient alors le point 3, le maire propose l'ordre du jour suivant :

1/ - Finances :

- A/ - Participation St Martin au fonctionnement du SIVU Petite Enfance et de la Crèche les Ardéchoux,
- B/ - Participation St Martin au fonctionnement du SIVU Salle Omnisports,
- C/ - Participation de Saint Martin au fonctionnement de La Ribambelle et du salaire du directeur,
- D/ - Répartition des subventions aux associations,
- E/ - Demande de subvention ADAPEÏ Ardèche,
- F/ - Redevance d'occupation du domaine public (stationnement – chevalet et autres étals ou matériels publicitaires)

2/ - Le devenir de la Résidence Les Gorges

3/ - Débarcadère de Sauze : Vote de l'attribution des emplacements

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité

1/ - Finances

A/ - Participation de la commune de Saint Martin au fonctionnement du SIVU Petite Enfance et de la Crèche les Ardéchoux

Le maire rappelle les excellents résultats de la crèche les Ardéchoux qui, avec 34.708 heures réalisées dont 36.422 heures facturées la crèche atteint largement et dépasse même ses objectifs du prévisionnel 2011 qui étaient de 35.500 heures facturées. Le taux de fréquentation est supérieur à 80 % ce qui est largement au-dessus des 70 % requis par la CAF.

Le maire rappelle qu'une extension du local de la crèche a été actée par le SIVU lors de son conseil de décembre 2011, que la demande de subvention à la DETR 2012 éligible aux critères, déclarée complète par la préfecture, s'est vue attribuer une subvention de 30% soit 12.582,00 €. Un crédit de 25.000 € sera donc engagé pour couvrir une partie de la dépense devant s'élever à environ 50.000 € TTC.

La clé de répartition votée pour le SIVU Petite Enfance est identique à celle du SIVU Salle omnisports, celle concernant la crèche est différente car prenant en compte la fréquentation par commune.

Les clés de répartition votées par les SIVU en 2012 sont les suivantes :

	SIVU PE et Omnisports	Crèche
SAINT JUST :	31.8 %	32.49 %
SAINT MARCEL :	43.6 %	35.06 %
SAINT MARTIN :	24.6 %	32.45 %

La participation des communes au fonctionnement de la crèche les Ardéchoux s'élève pour 2012 à 54.381,20 €
Ce qui porte la participation de la commune de Saint Martin d'Ardèche après application de la clé de répartition à un montant de **17.646,70 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le montant de 17.646,70 € en participation de la commune au fonctionnement de la crèche Les Ardéchoux

La participation des communes au fonctionnement du SIVU Petite Enfance d'élève pour 2012 à **9.769,24 €**, ce qui porte la participation de la commune de Saint Martin après application de la clé à **2.403,24 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le montant de 2.403,24 € en participation de la commune au fonctionnement du DSIVU Petite Enfance St Just, St Marcel, St Martin.

B/ - Participation St Martin au fonctionnement du SIVU Salle Omnisports,

Le maire rappelle que ce complexe sportif fonctionne à la très grande satisfaction tant des utilisateurs que des communes gestionnaires. Son taux de remplissage est maximum, des demandes d'ouverture plus large, difficiles à satisfaire pour l'heure, sont souvent émises.

Le maire rappelle également qu'au cours de l'exercice le complexe avait pu servir à de nombreuses manifestations sportives ou d'éducation mais avait aussi accueilli le Forum des métiers du Nucléaire en lien avec Pôle Emploi qui avait connu un très large succès de participation, et qu'il accueillera le 13 mai 2012 le Congrès Départemental de la Pêche.

Le maire rappelle que lors de l'élaboration du projet de construction, les élus de l'époque avaient imaginé des frais de fonctionnement devant s'élever à environ 1 Million Frs. Avec un montant 2011 de frais de fonctionnement s'élevant de **156.100€** les prévisions de l'époque s'avèrent très exactes aujourd'hui.

La clé de répartition étant identique à celle du fonctionnement du SIVU Petite Enfance, la participation de Saint Martin au fonctionnement de la salle omnisports s'élève à **38.400 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant de 38.400 € comme participation de la commune de Saint Martin d'Ardèche aux frais de fonctionnement du SIVU des communes du sud du canton de Bourg Saint Andéol

C/ - Participation de Saint Martin au fonctionnement de La Ribambelle,

Le maire rappelle que La Ribambelle est une structure associative d'activité Centre de Loisirs fonctionnant sous l'ancien système appelé Contrat Educatif Local (CEL) et regroupant les communes Bidon, St Just, St Marcel et St Martin, St Remèze.

Ses activités se déploient :

- Le mercredi à St Martin d'Ardèche
- Les petites vacances : à Saint Just d'Ardèche
- Les grandes vacances : à Saint Marcel d'Ardèche

Lors du dernier Comité de Pilotage de l'association La Ribambelle (ex CEL – contrat éducatif local) le comité directeur a voté la participation des communes tant au fonctionnement de La Ribambelle qu'à la participation au salaire du directeur

Les participations se répartissent ainsi :

- Participation de la commune de Saint Martin aux frais de fonctionnement de l'association La Ribambelle : **6.097,92 €** se répartissant en 3 versements (30, 30 et 40 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le montant de 6.097,92 € comme participation de la commune de Saint Martin d'Ardèche au fonctionnement de l'association La Ribambelle

- La participation de la commune au salaire du directeur s'élève à **5.921,60 €** pour l'année 2012, le maire rappelant que cette participation a progressé d'année en années de manière équivalente à la diminution progressive des subventions du Conseil Général et de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le montant de 5.921,60 € comme participation de la commune de Saint Martin d'Ardèche au salaire du directeur de La Ribambelle

D/ - Répartition des subventions aux associations,

Le Maire rappelle que la commission des finances élargie s'est réunie le mercredi 21 mars en soirée et a fait les propositions présentées au Conseil. Toutes les associations ont fourni un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la répartition des subventions 2012 aux associations suivante :

BIBLIOTHEQUE :	2.800 €
Club Canoë Kayak :	2.500 €
Office de Tourisme :	25.000 €
ACASMA (pour Trail)	500 €
ACCA :	250 €
AÏNA :	300 €
TREMPE CUL :	500 €
Max ERNST :	400 €
Minéraux Fossiles :	200 €
Comité des Fêtes :	3.500 €
SOU des Ecoles :	800 €
FOOTBALL Club :	700 € (Club regroupant St Just, St Marcel et St Martin statutairement depuis 2010)
JUDO Club :	600 €
UNRPA St Just :	300 €
UNRPA St Marcel :	300 €
Amicale des Pompiers :	200 €
Association Généalogie :	200 € (nouvelle association entre les 3 communes St Just, St Marcel, St Martin)
OMC Bourg Saint Andéol :	500 € (activité théâtrale pour les scolaires du canton)

Participation à divers organisations :

FÊTE de la PÊCHE : 300 € (association Le Goujon de St Just qui en sera à sa 4^{ème} année d'organisation de cette fête)
TCFIA (tour féminin) : 1.300 € (Tour Cycliste Féminin International dont la finale devrait arriver à St Martin le 8 septembre)

E/ - Demande de subvention ADAPEÏ Ardèche,

L'ADAPEÏ ARDECHE sollicite le conseil municipal pour une subvention communale de fonctionnement, le conseil estime la participation des habitants de la commune à l'opération brioche suffisante et décide de ne pas abonder à la demande de subvention de l'ADAPEÏ départementale.

F/ - Redevances d'occupation du domaine public

Le maire rappelle sa note de synthèse transmise en information à la population le 21 février dernier et son arrêté n° 13 du 17 mars 2012, fixant les règles d'occupation du domaine public communal et qu'ainsi, toute occupation du domaine public est soumise à autorisation de la commune par arrêté municipal et doit donc faire l'objet d'une demande préalable. Cette règle s'applique à tous travaux sur immeubles, commerces, branchements aux divers réseaux, occupations temporaires du domaine public.

Le maire rappelle que l'autorisation d'occupation du domaine public est toujours subordonnée au versement d'une redevance. Ce principe de non-gratuité apparaît expressément à l'article L. 2125-3 du CG3P.

Ce caractère onéreux se justifie non seulement par un souci de bonne gestion du patrimoine communal, mais également par une atteinte « tolérée » aux droits d'accès de tous les usagers au domaine public. La redevance s'affiche comme une sorte de compensation, de contrepartie des avantages procurés au bénéficiaire d'un titre d'occupation.

Après plusieurs interventions des conseillers et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas fixer, pour l'instant, des tarifs de redevances autres que ceux déjà fixés en conseil le 27 février dernier, mais qu'en contrepartie, une stricte application par tous, des règles d'installation, de sécurité, de qualité était exigée, le Garde de Police Rurale étant chargé de les faire appliquer sans faiblesse.

2/ Le devenir de la Résidence EHPAD Les Gorges

Le Maire rappelle brièvement les circonstances de la mise en place d'une commission du conseil municipal élargi à six habitants volontaires du village (Mme VERSTRAETEN, Ms DECHARENTENAY, HUMEZ, MONJU Guy, MONTMARD, ODDOZ) afin d'aider par la réflexion et l'analyse, le conseil municipal à donner sa position au Conseil d'Administration du CCAS EHPAD Résidence les Gorges quant à sa décision d'implantation d'un nouvel EHPAD.

Le maire a tenu à remercier chacun du sérieux et de l'assiduité de son engagement, sachant que rien n'est terminé.

Le maire rappelle qu'au cours de sa réunion du 6 septembre 2010, Le Conseil d'Administration du CCAS EHPAD a, par 7 voix contre 4, retenu le terrain de camping du Village pour accueillir le projet de construction du nouvel EHPAD.

Le maire tient également à rappeler que le CA du CCAS est souverain dans ses décisions, et que s'il ne peut se passer de l'accord du Conseil Municipal pour la mise à disposition du terrain de camping, il garde toute cette souveraineté concernant sa décision de construction neuve.

Monsieur MEUNIER signale au maire qu'un large courant de l'opinion s'est exprimé en opposition à l'abandon du terrain de camping en tant que source d'attractivité touristique d'une part et financière non négligeable d'autre part pour le budget de la commune. MS MEUNIER et BIEGEL rappellent également qu'à leur sens la piste de la réhabilitation n'a pas été suffisamment explorée et étudiée, privée qu'était la commission du rapport technique de la société d'études ARCHIGRAM qui avait réalisé l'étude de 2007 à retrouver ou redemander un exemplaire à la dite société.

Ms ARCHAMBAULT et RAMIERE tout en reconnaissant qu'il leur est difficile de pouvoir se prononcer objectivement, en leur âme et conscience, sans avoir eu par les chiffres la preuve des coûts, soit disant moindres, d'une réhabilitation, souhaitent que l'on ne se ferme aucune possibilité. Mme MALFOY rappelle que depuis 1 an ½ elle demandait des études approfondies en ce sens.

Mme DECHASEAUX exprime clairement son opposition à la perte du camping municipal en soulignant le rapport pour la collectivité toute entière, alors que pour elle, un EHPAD ne rapporte rien au village.

Le maire demande à ce que l'on ne tergiverse pas plus et que l'on passe au vote, la question posée est :

« Êtes-vous favorable à ce que la CA CCAS cède 8.000 m2 de son terrain sur lequel est implanté le camping municipal pour la construction d'un nouvel EHPAD ? »

Résultats :

Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 2 (Archambault, Monju)
Contre : 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose par 12 voix contre 2 à la cession par le CA du CCAS du terrain nécessaire sur lequel est implanté le camping municipal du Village pour la construction du nouvel EHPAD

Le maire tient alors à rappeler le **principe fondamental de responsabilité** et qu'actuellement l'établissement n'étant pas aux normes, sa responsabilité de Président et celle du directeur sont quotidiennement engagées en cas d'incidents ou d'accidents plus ou moins graves dans l'établissement actuel, donc que cette situation ne peut perdurer indéfiniment d'autant que les services tant du Conseil Général que de l'Etat, ont rappelé avec insistance la nécessité d'une mise au normes très rapide pour ne pas arriver à une fermeture administrative de l'établissement dans les mois qui viennent.

Le maire rappelle alors qu'il est aussi le Président du CA du CCAS EHPAD Résidence Les Gorges et qu'à ce titre il est aussi porteur du projet de progression vers le statut d'autonomie et du projet d'un nouvel EHPAD et qu'en l'absence de terrain offert par une collectivité la construction d'un nouvel établissement s'avère difficile d'autant que les aides des collectivités territoriales et de l'Etat ont été divisées par trois en deux ans.

Le maire souligne également que s'il reconnaît aisément qu'en termes de réhabilitation tout est possible, des exemples en ce sens seront nombreux à pouvoir être fournis, son écueil majeur, celui sur lequel il ne peut faire de concession c'est celui du respect des personnes qui seront présentes sur les lieux en cas de réhabilitation, car aucun scénario n'a été proposé avec l'implantation momentanée des résidents dans un autre lieu en attendant la réalisation des travaux. Que vont vivre les pensionnaires ?

Plusieurs conseillers s'expriment alors pour dire qu'à leur avis la réhabilitation n'a pas été suffisamment explorée et que ***le conseil municipal pourrait, sans s'ingérer dans les affaires du CA CCAS EHPAD, recommander à celui-ci de réexaminer sa position de septembre 2010 en relançant rapidement une étude de faisabilité comportant les modalités de mise œuvre d'une réhabilitation des bâtiments actuels avec mise aux normes, assortie d'une extension de 15 places minimum avec chiffrage précis de chaque poste d'investissement.***

Une majorité de conseillers souhaitant délibérer en ce sens, cette étude de faisabilité de réhabilitation à demander au CA CCAS EHPAD est soumise aux voix :

Pour : 12
Contre : 2 (Ms JEANNIN et procuration LALY)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix contre 2, recommande au CA CCAS de revoir sa position d'une construction neuve et de relancer une étude de faisabilité telle que décrite ci-dessus.

3/ - Débarcadère de Sauze : Vote de l'attribution des emplacements – Délib 3-7

A ce moment de l'ordre du jour, Mme Nicole DECHASEAUX, conseillère municipale, demande à quitter la séance, elle était porteur de la procuration de M. BRAVAIS de ce fait le conseil municipal se retrouve à :

Présents : 9
Pouvoirs : 3
Votants : 12

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de la jouissance d'un débarcadère appartenant au domaine public de l'Etat et qui lui a été remis au titre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire par arrêté Préfectoral n° 2008-304-16 du 30/10/2008 pour une durée de 5 ans venant à expiration le 31 décembre 2012.

Il précise que ce débarcadère, qui se situe sur les bords de la rivière Ardèche, au lieudit de SAUZE, est traditionnellement utilisé afin de tirer au sec les engins de navigation flottants, légers et de loisirs au terme d'un parcours de descente de la rivière Ardèche, tels que canoë-kayaks, kayaks, canoës.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 février 2012, la Commune a décidé d'engager une procédure en vue d'attribuer 24 emplacements sur le débarcadère susvisé, suivant des modalités de mise en concurrence définies par ladite délibération ainsi que par le règlement de la consultation.

Conformément à ces dispositions, la commission de dévolution d'emplacements sur le débarcadère s'est réunie le 15 mars 2012 et a constaté et a émis un avis favorable sur les points suivants :

- Qu'une seule Société avait déposé une offre, la Société PGL Aventure ;
- Que le dossier remis était complet et que la candidature était recevable ;
- Que cette société proposait une part variable égale à 0,25 € HT (zéro virgule vingt cinq euros hors taxes) par canoës, canoë-kayaks, kayaks et tous engins flottants de loisir loués par l'occupant entre le 1er avril 2012 et le 30 octobre 2012 ;
- Que cette société devait être classée, au regard de son offre, au rang n°1 et se voir autorisée à occuper l'emplacement n°1.

Monsieur le Maire indique toutefois que la commission n'émet qu'un avis.

Monsieur le Maire propose donc d'être autorisé à conclure avec la Société PGL Aventure une convention d'occupation domaniale portant sur l'emplacement n°1 du débarcadère de Sauze, pour un montant de 3.000 € HT (trois mille euros hors taxes) s'agissant de la part fixe, et de 0,25 € HT (zéro virgule vingt cinq euros hors taxes) par canoës, canoë-kayaks, kayaks et tous engins flottants de loisir loués par l'occupant entre le 1er avril 2012 et le 30 octobre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que la moitié du montant de la part fixe, soit la somme de 1.500 Euros HT (mille cinq cent euros hors taxes) doit être réglée entre les mains du Comptable Public de la Commune avant la prise de possession du débarcadère, à savoir avant la date du 1er avril 2012.

Monsieur le Maire indique que l'autre moitié du montant de la part fixe, soit la somme de 1.500 Euros HT (mille cinq cent euros hors taxes), sera réglée entre les mains du comptable public de la commune à la date du 30 juillet 2012. La part variable sera établie après le 1^{er} novembre 2012, après déclaration par le titulaire du nombre de canoës, canoë-kayaks, kayaks et tous engins flottants de loisir loués sur la période considérée.

Monsieur le Maire rappelle que la convention doit régir la situation des parties du 1^{er} avril au 30 octobre 2012,

M. le Maire demande à être autorisé à signer la convention d'occupation domaniale relative à l'emplacement n°1 sur le débarcadère de SAUZE dont le conseil a pu prendre connaissance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué DECIDE par 11 voix pour et une abstention (M. MEUNIER) :

- **D'APPROUVER sans réserve l'exposé du Maire,**
- **D'AUTORISER le Maire à conclure une convention d'occupation portant sur l'emplacement n°1 sur le débarcadère de Sauze situé au bord de la rivière Ardèche, dans les conditions ci-avant rappelées,**
- **DE MANDATER le Maire aux fins de mener à bien l'exécution des présentes et de ses suites**

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 20h tout en rappelant que le prochain conseil aura lieu le vendredi 6 avril 2012 à 18 h 30 les votes des budgets entre autres.

A Saint Martin d'Ardèche, le 24 mars 2012

Le Maire



Louis Jeannin